



**PREFECTURE  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°75-2025-379

PUBLIÉ LE 30 JUIN 2025

# Sommaire

## **Préfecture de Police / Cabinet**

75-2025-06-30-00005 - Arrêté n° 2025-00848 du 30 juin 2025 désignant les membres du cabinet du préfet de police habilités à accéder aux images et enregistrements du système de vidéoprotection de la préfecture de police (3 pages)

Page 3

## **Préfecture de Police / Délégation pour la sécurité et la sûreté des plateformes aéroportuaires de Paris**

75-2025-06-27-00011 - Arrêté n° 2025-222 du 27 juin 2025 portant modification de la composition de membre de la commission de sûreté de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle (3 pages)

Page 7

## **Préfecture de Police / Direction des usagers et des polices administratives**

75-2025-06-27-00010 - Arrêté n° DUPA-2025-0818 du 27 juin 2025<sup>??</sup> portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire (5 pages)

Page 11

75-2025-06-30-00007 - Arrêté DUPA n° 2025-0783 du 30/06/2025<sup>??</sup> relatif à la composition de la commission départementale de vidéoprotection de Paris (3 pages)

Page 17

75-2025-06-27-00009 - Arrêté DUPA-2025-0817 du 27 juin 2025 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire (3 pages)

Page 21

75-2025-06-27-00012 - Arrêté préfectoral n°DUPA-2025-0819<sup>??</sup> du 27 juin 2025 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire<sup>??</sup> (5 pages)

Page 25

Préfecture de Police

75-2025-06-30-00005

Arrêté n° 2025-00848 du 30 juin 2025 désignant  
les membres du cabinet du préfet de police  
habilités à accéder aux images et  
enregistrements du système de vidéoprotection  
de la préfecture de police

**arrêté n° 2025-00848**

désignant les membres du cabinet du préfet de police habilités à accéder aux images et enregistrements du système de vidéoprotection de la préfecture de police

**Le préfet de police,**

**VU** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 252-2 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 77 ;

**VU** l'arrêté DUPA n° 2023-0727 du 18 juillet 2023 modifié autorisant l'installation du système de vidéoprotection de la préfecture de police, notamment ses articles 6 et 12 ;

**VU** le décret du 20 juillet 2022 par lequel M. Laurent NUÑEZ, préfet, coordonnateur national du renseignement et de la lutte contre le terrorisme, est nommé préfet de police (hors classe),

**ARRETE**

**Article 1 :**

Les membres du cabinet désignés ci-après sont habilités, dans l'exercice de leurs fonctions ou lorsqu'ils assurent le service de permanence ou lorsque le centre opérationnel du préfet de police est activé, à visualiser les images issues des caméras du système de vidéoprotection de la préfecture de police dont l'installation est autorisée par l'arrêté du 18 juillet 2023 susvisé, en temps réel et en temps différé, dans la limite de rétention imposée par la loi.

**1° Au titre de leurs fonctions**

**Conseillers**, avec le profil « visionneur » :

- M. Jérôme MAZZARIOL, contrôleur général des services actifs de la police nationale, conseiller technique chargé des affaires de police ;
- Mme Juliette LAFFARGUE, commissaire de police, conseillère technique adjointe chargée des affaires de police ;
- Mme Loubna ATTA, commissaire de police, conseillère technique, cheffe du service de la communication ;
- Sarah ERAULT ROIG, agente contractuelle, adjointe à la cheffe du cabinet ;
- Mme Juliette de CLERMONT-TONNERRE, conseillère stratégie et relations publiques ;
- Mme Adeline POLETTI, conseillère technique chargée des relations avec l'autorité judiciaire ;
- Mme Sylvie BARNAUD, adjointe à la conseillère en charge des relations avec l'autorité judiciaire ;
- Colonel Vincent ROCHE, officier de liaison Gendarmerie, conseiller technique ;
- Lieutenant-colonel Glen TERROM, officier de liaison des Armées, conseiller technique ;
- M. Antoine SIVAN, ministre plénipotentiaire, conseiller diplomatique.

**Conseiller** avec le profil « opérateur » :

- M. Denis SAFRAN, professeur de médecine, conseiller chargé des questions relatives à l'organisation sanitaire dans le domaine de la sécurité intérieure et au soutien médical des policiers.

## 2° Au titre du service de permanence

### **Officiers de permanence**, avec le profil « opérateur » :

- M. Marc DERENNE, commandant de police, officier de permanence ;
- Mme Sonia DROUIN, commandant divisionnaire fonctionnel de police, officier de permanence ;
- M. Franck SECONDA, commandant de police, officier de permanence ;
- Mme Hélène SALLES, commandant de police, officier de permanence ;
- M. Franck SOUCI, commandant de police, officier de permanence ;
- Mme Sylvie TRIGO, commandant de police, officier de permanence.

### **Adjoints aux officiers de permanence**, avec le profil « opérateur » :

- Mme Aude-Marie BLAISE, brigadier-chef de police, adjointe à l'officier de permanence ;
- Mme Laura BOUNIOL, brigadier-chef, adjointe à l'officier de permanence ;
- M. Karl CHEREAU, major, adjoint à l'officier de permanence ;
- Mme Laure GOUBEL, major, adjointe à l'officier de permanence ;
- M. Fabrice JEGO, major, adjoint à l'officier de permanence ;
- Mme Adéline MARTINET, major, adjointe à l'officier de permanence.

## 3° Au titre du centre opérationnel du préfet de police et de la salle d'information et de commandement de la direction de l'ordre public et de la circulation

### **Mission synthèse, analyse, prospective et coopération policière (MSAP)**, avec le profil « visionneur » :

- M. Stéphane BEUSQUART, commandant divisionnaire, chef de la MSAP ;
- Mme Murielle ABRIOUX, attachée d'administration, adjointe au chef de mission ;
- Mme Séverine STOPIN, major, collaboratrice du chef de mission ;
- M. Sylvain NEVEJANS, brigadier-chef, collaborateur du chef de mission.

### **Service de la communication**, avec le profil « visionneur » :

- M. Matthieu POIRIER, commandant, adjoint à la cheffe de service ;
- Mme Marine PINSON, lieutenant de police, adjointe au chef du bureau presse ;
- M. Jérémie TIRVERT, lieutenant de police, adjoint au chef du bureau presse ;
- Mme Lucie ARCHER, agent contractuel, attachée de presse ;
- M. Aubin BEJOT, gardien de la paix, officier de presse ;
- M. Sébastien BOYE, major, officier de presse ;
- M. Laurent GRANDJEAN, brigadier chef, officier de presse ;
- M. Léopold JACQUELIN, agent contractuel, attaché de presse ;
- M. Denis PAMPOUILLE, major, officier de presse ;
- Mme Pauline PLUTECKI, agente contractuelle, attachée de presse ;
- M. Mathieu SOLER, agent contractuel, attaché de presse ;
- M. Brice WEBER, brigadier chef, officier de presse ;
- M. Corentin BOCAGE, agent contractuel, social media manager analyste veilleur ;
- M. Tomas BORY-FRANCO, agent contractuel, social media manager analyste veilleur ;
- Mme Camille GILLON, agente contractuelle, social media manager analyste veilleur ;
- M. Alexis LE VEZOUET, agent contractuel, social media manager analyste veilleur ;
- Mme Emilie SCHONS, agente contractuelle, social media manager analyste veilleur ;
- Mme Lou WEYDERS, agente contractuelle, social media manager analyste veilleur ;
- Mme Vanessa AUBERT, agente contractuelle, cheffe du département internet et multimédia ;

- Mme Justine SUHLER, agent contractuel, coordinatrice réseaux sociaux.

**Unité informatique et télécommunication (UIT), avec le profil « visionneur » :**

- M. Arnaud MALARTIC, ingénieur des systèmes d'information et de communication (SIC), chef de l'UIT et RSSI ;
- M. Gilles MARMILLOT agent contractuel, adjoint au chef de l'UIT et Responsable Sécurité des Systèmes d'information (RSSI) adjoint ;
- M. Jean-Philippe VESEL, brigadier chef de police, chef de la section "support" au sein de l'UIT ;
- M. Kevy CORNELIE, technicien SIC de classe supérieure, section "projets et infrastructures" ;
- M. Bryan FERNANDES, agent contractuel, technicien informatique au sein de l'UIT ;
- M. Maxence SERGENT, agent contractuel technicien SIC au sein de l'UIT ;
- M. Steve STANISLAS, technicien SIC, technicien informatique au sein de l'UIT ;
- M. Killian PAQUET, apprenti technicien informatique au sein de l'UIT ;
- M. Bruno BARROSO, apprenti technicien informatique au sein de l'UIT ;
- M. Stivio CORNELIE, technicien SIC de classe supérieure, chef de la section "projets et infrastructures" au sein de l'UIT ;
- M. Adèle BESSON, apprenti chef de projet à l'UIT ;
- M. Noé MAURER, apprenti chef de projet à l'UIT.

**Militaires de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris détachés au sein du cabinet du préfet de police, avec le profil « visionneur » :**

- M. Frédéric FENÉ, adjudant-chef, adjoint au chef du détachement ;
- M. David ANDRES, caporal-chef, chef d'équipe ;
- M. Valentin BOURGEOISAT, caporal-chef, chef d'équipe ;
- M. Eddy PUISSANT, caporal-chef, chef d'équipe ;
- M. Sofiane DIDOUH, caporal, chef d'équipe ;
- M. Titouan LABBE, caporal chef, chef d'équipe ;
- M. Frédéric PALLIER, caporal, chef d'équipe ;
- M. Michaël KREJCIK, sapeur de première classe, équipier ;
- M. Benoit MARTEAU, caporal, équipier.

**Article 3**

Les dispositions du présent arrêté abrogent celles de l'arrêté préfectoral n° 2025-00227 modifié en date du 20 février 2025.

**Article 4**

La préfète, directrice de cabinet, est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui entrera en vigueur à compter de la date de sa réception par le directeur de l'innovation, de la logistique et des technologies, et sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

Fait à Paris, le 30 juin 2025

Signé :  
Le préfet de police,  
Laurent NUNEZ

Préfecture de Police

75-2025-06-27-00011

Arrêté n° 2025-222 du 27 juin 2025 portant  
modification de la composition de membre de la  
commission de sûreté de l'aéroport de  
Paris-Charles de Gaulle

**Arrêté préfectoral n° 2025-222  
portant modification de la composition de membre de la commission de sûreté  
de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle**

Le préfet délégué,

Vu le règlement (CE) n°300/2008 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2008 relatif à l'instauration de règles communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile ;

Vu le règlement (CE) n°272/2009 modifié de la Commission du 2 avril 2009 complétant les normes de base communes en matière de sûreté de l'aviation civile figurant à l'annexe du règlement (CE) n°300/2008 du Parlement européen et du Conseil (et son annexe) (modifié par le règlement (UE) n°297/2010 de la Commission du 9 avril 2010) ;

Vu le règlement (UE) n° 2015-1998 de la Commission du 5 novembre 2015 fixant des mesures détaillées pour la mise en œuvre des normes de base communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 73-1 ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du préfet de police de Paris - M. Laurent NUÑEZ ;

Vu le décret du 26 juin 2024 par lequel M. Stéphane DAGUIN, préfet, est nommé préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police, à compter du 19 août 2024 ;

Vu le décret du 24 août 2024 portant nomination du sous-préfet chargé de mission, adjoint au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris - Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police - M. Yves BOSSUYT ;

Vu l'arrêté interministériel du 11 septembre 2013 modifié relatif aux mesures de sûreté de l'aviation civile ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-00649 du 28 septembre 2018 relatif à la sûreté de l'aviation civile sur l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle ;

Vu l'arrêté n° 2025-00250 du 26 février 2025 portant délégation de signature au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

Considérant que les membres de la commission de sûreté d'un aéroport ainsi que leurs suppléants, à raison de deux suppléants au plus pour un titulaire, sont nommés par arrêté préfectoral pour une période de trois ans renouvelable, tel que prévu par l'article D. 6341-46 du code des transports ;

Considérant la demande de modification de membre du siège n°7 (1<sup>er</sup> suppléant) du syndicat de l'union des navigants de l'aviation civile, au titre des représentants des personnels navigants, reçue le 16 mai 2025 ;

## ARRETE

### Article 1 :

Les membres de la commission de sûreté de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle, sont nommés dans les conditions prévues par les articles 2 à 6 du présent arrêté.

### Article 2 :

Sont nommés membres de la commission de sûreté de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle, au titre des représentants de l'Etat :

#### Siège n° 1 :

- **Membre titulaire** : Monsieur Franck BESSE, direction de la sécurité de l'aviation civile Nord ;
- **1<sup>er</sup> suppléant** : Madame Ghania MERABTI, direction de la sécurité de l'aviation civile Nord ;
- **2<sup>nd</sup> suppléant** : Madame Hélène CROUZILHAT, direction de la sécurité de l'aviation civile Nord.

#### Siège n° 2 :

- **Membre titulaire** : Capitaine Olivier CABOURET, compagnie de gendarmerie des transports aériens de Paris-Charles de Gaulle ;
- **1<sup>er</sup> suppléant** : Gendarme Sébastien MAUGER, groupement nord de gendarmerie des transports aériens de Paris-Charles de Gaulle ;
- **2<sup>nd</sup> suppléant** : Gendarme Jérémy REINELLI, compagnie de gendarmerie des transports aériens de Paris-Charles de Gaulle.

#### Siège n° 3 :

- **Membre titulaire** : Attaché d'administration principal Monsieur David LE ROUX, direction de la police aux frontières de Paris-Charles de Gaulle et Le Bourget ;
- **1<sup>er</sup> suppléant** : Brigadier-chef Guillaume CURTHELEY, direction de la police aux frontières de Paris-Charles de Gaulle et Le Bourget ;
- **2<sup>nd</sup> suppléant** : Major Iryna BRET, direction de la police aux frontières de Paris-Charles de Gaulle et Le Bourget.

#### Siège n°4 :

- **Membre titulaire** : Madame Charlotte FERNANDO, direction régionale des douanes et droits indirects de Roissy-Voyageurs ;
- **1<sup>er</sup> suppléant** : Madame Isabelle GIRAULT-MAS, direction régionale des douanes et droits indirects de Roissy-Voyageurs ;
- **2<sup>nd</sup> suppléant** : Monsieur Jean-Baptiste MALLERET, direction régionale des douanes et droits indirects de Roissy-Voyageurs.

### Article 3 :

Sont nommés membres de la commission de sûreté de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle, au titre des représentants de l'exploitant de l'aérodrome (Aéroports de Paris) :

#### Siège n°5 :

- **Membre titulaire** : Madame Laurence NASSIVET, Groupe ADP ;
- **1<sup>er</sup> suppléant** : Madame Nathalie VERBEKE, Groupe ADP ;
- **2<sup>nd</sup> suppléant** : Monsieur Christophe HERIQUE, Groupe ADP.

**Article 4 :**

Sont nommés membres de la commission de sûreté de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle, au titre des représentants des compagnies aériennes et des personnes autorisées à occuper ou à utiliser la zone côté piste de l'aérodrome :

**Siège n°6 :**

- **Membre titulaire** : Madame Louise-Anne JOUAN DE KERVENOAEL, cheffe d'escale Air Tahiti Nui ;
- **1<sup>er</sup> suppléant** : Monsieur Denis MEZZETTA, représentant du syndicat des entreprises de sûreté aérienne et aéroportuaire (SESA) ;
- **2<sup>nd</sup> suppléant** : Madame Sandrine CANDELIER, Cheffe d'escale Air Mauritius.

**Article 5 :**

Sont nommés membres de la commission de sûreté de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle, au titre des représentants des personnels navigants :

**Siège n°7 :**

- **Membre titulaire** : Monsieur Dominique BONNET, syndicat national des pilotes de ligne (SNPL) ;
- **1<sup>er</sup> suppléant** : Monsieur Jérôme OLLIER, vice-président de l'union des navigants de l'aviation civile (UNAC) ;
- **2<sup>nd</sup> suppléant** : Madame Fouzia DJAFFAR, syndicat national du personnel navigant commercial (SNPNC/FO).

**Article 6 :**

Sont nommés membres de la commission de sûreté de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, au titre des autres catégories de personnels employés sur l'aérodrome :

**Siège n°8 :**

- **Membre titulaire** : Monsieur Florent PETIT, représentant de la fédération nationale des syndicats de transports CGT (FNST-CGT) ;
- **1<sup>er</sup> suppléant** : Monsieur Fayçal DEKKICHE, salarié de la société Aéroport de Paris, représentant de l'union fédérale des aériens (FGTE-CFDT) ;
- **2<sup>nd</sup> suppléant** : Monsieur François DIMINO, représentant de la fédération de l'environnement, de l'équipement, des transports et des services (FEETS-FO).

**Article 7 :**

Les membres, ci-dessus désignés, sont nommés jusqu'au **30 juin 2027**.

**Article 8 :**

L'arrêté du préfet délégué n° 2025-336 du 10 décembre 2024 portant modification des membres de la commission de sûreté de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle est abrogé.

**Article 9 :**

Le commandant de la compagnie de gendarmerie des transports aériens de Paris-Charles de Gaulle, le directeur de la police aux frontières des aéroports de Paris-Charles de Gaulle et du Bourget, le directeur interrégional des douanes et droits indirects de Roissy-Voyageurs et le directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police.

Paris-Charles de Gaulle, le 27 juin 2025

Pour le préfet délégué pour la sécurité et la sûreté  
Des plates-formes aéroportuaires de Paris

Le sous-Préfet

Signé

Yves BOSSUYT

Préfecture de Police

75-2025-06-27-00010

Arrêté n° DUPA-2025-0818 du 27 juin 2025  
portant modification d'habilitation dans le  
domaine funéraire

**Arrêté préfectoral n°DUPA-2025-0818  
du 27 juin 2025  
portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire**

Le préfet de Police

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, R.2223-56 et R.2223-62 ;

**VU** l'arrêté DTPP-2022-483 du 19 août 2022 modifié portant renouvellement d'habilitation n° 22-75-0205 dans le domaine funéraire pour une durée de cinq ans de l'établissement « FUNECAP IDF » à l'enseigne « ROC ECLERC », situé 20, rue Belgrand – 75020 Paris ;

**VU** la demande de modification d'habilitation formulée le 21 janvier 2025 et complétée en dernier lieu le 20 mai 2025 par M. Xavier THOUMIEUX, suite au changement de dirigeant, de sous-traitant et du parc automobile ;

**VU** les pièces présentées à l'appui de cette demande ;

**SUR** proposition du directeur des usagers et des polices administratives ;

**A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'article 1 de l'arrêté susvisé est modifié par les dispositions suivantes

La société **FUNECAP IDF**  
au nom commercial **ROC ECLERC**  
**20, rue Belgrand – 75020 PARIS**

**exploitée par M. Xavier THOUMIEUX** est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires mentionnées à l'article 2 du présent arrêté.

## Article 2

- Transport des corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules listés en annexe 1,
- Organisation des obsèques,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- Fourniture de personnels et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

## Article 3

L'article 2 de l'arrêté susvisé est modifié par les dispositions suivantes :

Les activités suivantes seront exercées en sous-traitance, sous réserve de la validité de l'habilitation funéraire du sous-traitant :

Activités	Sociétés	Adresse	N° habilitation
-Transport des corps avant et après mise en bière ;  -Soins de conservation ;  -Fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;  -Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.	SAS KUZMA FUNÉRAIRE	16, Route de Lardy 91 630 CHEPTAINVILLE	21-91-0163

<p>-Transport des corps avant et après mise en bière ;</p> <p>-Fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;</p> <p>-Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.</p>	<p>SARL T.H.R.F DUF</p>	<p>159, Boulevard Jean Allemane 95100 ARGENTEUIL</p>	<p>24-95-0071</p>
---	-------------------------	--	-------------------

#### **Article 4**

Le reste est sans changement.

#### **Article 5**

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours cité en annexe 2.

#### **Article 6**

Le directeur des usagers et des polices administratives de la préfecture de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île de France, préfecture de Paris et consultable sur le site de la préfecture de la région d'Île-de-France [www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france).

Fait à Paris le 27 juin 2025  
Pour le préfet de Police et par délégation,  
Signé  
L'Adjointe à la Sous-Directrice des Polices  
Sanitaires, Environnementales et de Sécurité  
Laurence GIREL-GORIZZUTTI

**Annexe 1 à l'arrêté préfectoral n° DUPA-2025-0818**

**du 27 juin 2025**

**LISTE DES VÉHICULES INTERVENANT POUR LA SOCIÉTÉ**

**FUNECAP IDF  
au nom commercial ROC ECLERC  
20, rue Belgrand – 75020 PARIS**

**TRANSPORT DES CORPS AVANT MISE EN BIÈRE**

<b>EL-897-ST</b>
------------------

**TRANSPORT DES CORPS APRÈS MISE EN BIÈRE**

<b>EL-897-ST</b>
<b>DV-471-RJ</b>
<b>EH-046-SM</b>
<b>FR-192-PX</b>

**VOITURES DE DEUIL**

<b>GE-971-XN</b>
<b>GE-983-XN</b>

## Annexe 2 à l'arrêté préfectoral n° DUPA-2025-0818

du 27 juin 2025

### Voies et Délais de recours

1 - Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification :

- de saisir d'un **recours gracieux**  
le Préfet de Police à l'adresse suivante :  
1, bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04
- de former un **recours hiérarchique**  
auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer à l'adresse suivante :  
Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques  
Place Beauvau – 75008 PARIS
- de saisir d'un **recours contentieux**  
le Tribunal administratif de Paris à l'adresse suivante :  
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Les **recours gracieux et hiérarchique** doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester **la légalité** de la présente décision. Il doit être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'avez pas de réponse à **votre recours gracieux et/ou hiérarchique** dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

2 - En cas de rejet (implicite ou écrit) du recours gracieux et/ou hiérarchique, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux.

**Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application des dispositions du présent arrêté.**

Préfecture de Police

75-2025-06-30-00007

Arrêté DUPA n° 2025-0783 du 30/06/2025  
relatif à la composition de la commission  
départementale de vidéoprotection de Paris

**Arrêté DUPA n° 2025-0783  
du 30/06/2025  
relatif à la composition de la commission départementale de vidéoprotection de  
Paris**

Le Préfet de Police,

**Vu** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 251-4 et R. 252-7 à R. 252-12 ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R. 133-1 à R. 133-15 ;

**Vu** l'arrêté n° 2006-20819 du 19 juillet 2006 modifié, instituant pour une période de trois ans renouvelable la commission départementale de vidéoprotection de Paris ;

**Vu** l'arrêté n° 2023-03 VDP du 05 octobre 2023 relatif à la composition de la commission départementale de vidéoprotection de Paris ;

**Vu** l'ordonnance n° 334/2023 du 21 juin 2023 du premier président de la cour d'appel de Paris portant désignation de la présidente titulaire et de la présidente suppléante de la commission départementale de vidéoprotection de Paris à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, pour une durée de trois ans ;

**Vu** la décision du Préfet de police en date du 05 juin 2025 portant désignation de la personnalité qualifiée titulaire et suppléante au sein de la commission départementale de vidéoprotection de Paris pour une durée de trois ans;

**Vu** le courrier du 20 février 2023 de la chambre de commerce et d'industrie départementale de Paris portant désignation de ses représentants au sein de la commission départementale de vidéoprotection de Paris, pour une durée de trois ans ;

**Vu** le courrier du 26 mai 2023 de la Ville de Paris portant désignation de ses représentants au sein de la commission départementale de vidéoprotection de Paris, pour une durée de trois ans ;

**Sur** proposition du directeur des usagers et des polices administratives,

## ARRÊTE

**Article 1** : L'arrêté n° 2023-03 VDP du 05 octobre 2023 relatif à la composition de la commission départementale de vidéoprotection de Paris est abrogé.

**Article 2** : La commission départementale de vidéoprotection de Paris (CDVP) est composée comme suit :

1) Membres désignés par le premier président de la cour d'appel de Paris :

- Mme Mélanie BELOT, vice-présidente au tribunal judiciaire de Paris, présidente de la CDVP jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2026 ;
- Mme Martine TIMSIT, vice-présidente au tribunal judiciaire de Paris, présidente suppléante de la CDVP jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2026.

2) Membres désignés par le Conseil de Paris :

- M. Nicolas NORDMAN, membre titulaire jusqu'au 24 juillet 2026 ;
- M. Mahor CHICHE, membre suppléant jusqu'au 24 juillet 2026.

3) Membres désignés par la délégation de Paris de la chambre de commerce et d'industrie d'Ile-de-France (CCI IDF) :

- M. Michel FRERET-ROY, membre titulaire jusqu'au 09 mars 2026 ;
- M. Christian LE LANN, membre suppléant jusqu'au 09 mars 2026.

4) Membres désignés par le préfet de Police en tant que personnalités qualifiées :

- M. Thierry MENUET, membre titulaire jusqu'au 1er septembre 2028,
- M. Sylvain DESCHAMPS, membre suppléant jusqu'au 1er septembre 2028.

Arrêté DUPA n° 2025-0783

**Article 3** : Le directeur des usagers et des polices administratives est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris et sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

SIGNÉ

Pour le préfet de Police et par délégation  
Le Directeur des Usagers et des Polices  
administratives

Christian CHASSAING

Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- **un recours gracieux** auprès du Préfet de police – DUPA - Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité - Bureau des polices administratives de sécurité – 1 bis rue de Lutèce - 75195 PARIS Cedex 04.
- **un recours hiérarchique** auprès du Ministre de l'intérieur – DLPAJ – SDLP – BLI – place Beauvau – 75800 PARIS Cedex 08.
- **un recours contentieux** devant le tribunal administratif de Paris – 7 rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04.

Arrêté DUPA n° 2025-0783

Préfecture de Police

75-2025-06-27-00009

Arrêté DUPA-2025-0817 du 27 juin 2025 portant  
modification d'habilitation dans le domaine  
funéraire

**Arrêté préfectoral n°DUPA-2025-0817  
du 27 juin 2025  
Portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de Police

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-19 , L.2223-23, R.2223-56 et R.2223-62 ;

**VU** l'arrêté DUPA-2024-1493 du 9 décembre 2024, portant habilitation n° 24-75-0604 dans le domaine funéraire pour une durée de cinq ans de la société « LA COUPOLE VERTE », située 8, rue Devéria à Paris 20<sup>ème</sup> ;

**VU** la demande de modification d'habilitation formulée le 10 mars 2025 et complétée en dernier lieu le 21 juin 2025 par M. Malick N'DIAYE, président de la société susmentionnée suite à l'ajout d'un véhicule au sein du parc automobile ;

**VU** les pièces présentées à l'appui de cette demande ;

**SUR** proposition du directeur des usagers et des polices administratives ;

**A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'article 1 de l'arrêté susvisé est modifié par les dispositions suivantes :

La société **LA COUPOLE VERTE**  
située **8, rue Devéria – 75020 PARIS**

**Exploitée par M. Malick N'DIAYE** est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

- **Transport des corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules immatriculés sous le numéro DJ-424-LR et AC-644-AP;**
- **Organisation des obsèques ;**
- **Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires ;**
- **Fourniture des corbillards ;**
- **Fourniture de personnels et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.**

## **Article 2**

Le reste est sans changement.

## **Article 3**

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours cités en annexe.

## **Article 4**

Le directeur des usagers et des polices administratives de la préfecture de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris et consultable sur le site de la préfecture de la région d'Île-de-France [www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france).

Fait à Paris le 27/06/ 2025  
Pour le préfet de Police et par délégation,  
Signé  
L'Adjointe à la Sous-Directrice des Polices  
Sanitaires, Environnementales et de Sécurité  
Laurence GIREL-GORIZZUTTI

# Annexe à l'arrêté préfectoral n° DUPA-2025-0817

du 27 juin 2025

## Voies et Délais de recours

1 - Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification :

- de saisir d'un **recours gracieux**  
le Préfet de Police à l'adresse suivante :  
1, bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04
- de former un **recours hiérarchique**  
auprès du ministre de l'Intérieur à l'adresse suivante :  
Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques  
Place Beauvau – 75008 PARIS
- de saisir d'un **recours contentieux**  
le Tribunal administratif de Paris à l'adresse suivante :  
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Les **recours gracieux et hiérarchique** doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester **la légalité** de la présente décision. Il doit être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'avez pas de réponse à **votre recours gracieux et/ou hiérarchique** dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

2 - En cas de rejet (implicite ou écrit) du recours gracieux et/ou hiérarchique, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux.

**Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application des dispositions du présent arrêté.**

Préfecture de Police

75-2025-06-27-00012

Arrêté préfectoral n°DUPA-2025-0819  
du 27 juin 2025 portant modification  
d'habilitation dans le domaine funéraire

**Arrêté préfectoral n°DUPA-2025-0819  
du 27 juin 2025  
portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire**

Le préfet de Police

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, R.2223-56 et R.2223-62 ;

**VU** l'arrêté DTPP-2022-482 du 19 août 2022 modifié portant renouvellement d'habilitation n° 22-75-0387 dans le domaine funéraire pour une durée de cinq ans de l'établissement « FUNECAP IDF » au nom commercial « POMPES FUNEBRES PASCAL LECLERC » situé 1, avenue du Père-Lachaise – 75020 Paris ;

**VU** la demande de modification d'habilitation formulée le 21 janvier 2025 et complétée en dernier lieu le 20 mai 2025 par M. Xavier THOUMIEUX, suite au changement de dirigeant, de sous-traitant et du parc automobile ;

**VU** les pièces présentées à l'appui de cette demande ;

**SUR** proposition du directeur des usagers et des polices administratives ;

**A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'article 1 de l'arrêté susvisé est modifié par les dispositions suivantes

La société **FUNECAP IDF**

au nom commercial **POMPES FUNEBRES PASCAL LECLERC**

**1, avenue du Père-Lachaise - 75020 PARIS**

**exploitée par M. Xavier THOUMIEUX** est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires mentionnées à l'article 2 du présent arrêté.

## Article 2

- Transport des corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules listés en annexe 1,
- Organisation des obsèques,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- Fourniture de personnels et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

## Article 3

L'article 2 de l'arrêté susvisé est modifié par les dispositions suivantes :

Les activités suivantes seront exercées en sous-traitance, sous réserve de la validité de l'habilitation funéraire du sous-traitant :

Activités	Sociétés	Adresse	N° habilitation
-Transport des corps avant et après mise en bière ;  -Soins de conservation ;  -Fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;  -Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.	SAS KUZMA FUNÉRAIRE	16, Route de Lardy 91 630 CHEPTAINVILLE	21-91-0163

<p>-Transport des corps avant et après mise en bière ;</p> <p>-Fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;</p> <p>-Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.</p>	SARL T.H.R.F DUF	159, Boulevard Jean Allemane 95100 ARGENTEUIL	24-95-0071
---	------------------	--	------------

#### **Article 4**

Le reste est sans changement.

#### **Article 5**

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours cité en annexe 2.

#### **Article 6**

Le directeur des usagers et des polices administratives de la préfecture de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île de France, préfecture de Paris et consultable sur le site de la préfecture de la région d'Île-de-France [www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france).

Fait à Paris le 27 juin 2025  
 Pour le préfet de Police et par délégation,  
 Signé  
 L'Adjointe à la Sous-Directrice des Polices  
 Sanitaires, Environnementales et de Sécurité  
 Laurence GIREL-GORIZZUTTI

# Annexe 1 à l'arrêté préfectoral n° DUPA-2025-0819

du 27 juin 2025

## LISTE DES VÉHICULES INTERVENANT POUR LA SOCIÉTÉ

FUNECAP IDF  
au nom commercial POMPES FUNEBRES PASCAL LECLERC  
1, avenue du Père-Lachaise - 75020 PARIS

### TRANSPORT DES CORPS AVANT MISE EN BIÈRE

EL-897-ST
-----------

### TRANSPORT DES CORPS APRÈS MISE EN BIÈRE

EL-897-ST
DV-471-RJ
EH-046-SM
FR-192-PX

### VOITURES DE DEUIL

GE-971-XN
GE-983-XN

## Annexe 2 à l'arrêté préfectoral n° DUPA-2025-0819

du 27 juin 2025

### Voies et Délais de recours

1 - Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification :

- de saisir d'un **recours gracieux**  
le Préfet de Police à l'adresse suivante :  
1, bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04
- de former un **recours hiérarchique**  
auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer à l'adresse suivante :  
Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques  
Place Beauvau – 75008 PARIS
- de saisir d'un **recours contentieux**  
le Tribunal administratif de Paris à l'adresse suivante :  
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Les **recours gracieux et hiérarchique** doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester **la légalité** de la présente décision. Il doit être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'avez pas de réponse à **votre recours gracieux et/ou hiérarchique** dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

2 - En cas de rejet (implicite ou écrit) du recours gracieux et/ou hiérarchique, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux.

**Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application des dispositions du présent arrêté.**